



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2014
(OR. en)**

11149/14

**DEVGEN 162
ACP 107
RELEX 530
ENER 332
AGRI 456
ENV 636**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | délégations |
| Objet: | Conclusions du Conseil sur le rôle du secteur privé dans le développement |

Lors de sa session du 23 juin 2014, le Conseil (Affaires étrangères) a adopté les conclusions qui figurent à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil sur le rôle du secteur privé dans le développement

1. Rappelant ses conclusions concernant un "programme pour le changement"¹ et la "position commune de l'UE lors de la première réunion de haut niveau du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement"², le Conseil est conscient que le secteur privé est le moteur essentiel de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive à tous.
2. Dans ce contexte, le Conseil accueille favorablement les priorités et les principes énoncés dans la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"³, qui présente des propositions sur la manière dont l'UE et ses États membres peuvent collaborer avec d'autres partenaires du développement, en soutenant le développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires et en coopérant avec le secteur privé pour accroître l'incidence de ses activités sur le développement.
3. Le Conseil souligne que le soutien accordé par l'UE et ses États membres en faveur du développement fondé sur le secteur privé devrait reposer sur les principes de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Ce soutien devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits et englobant tous les droits de l'homme, et devrait également être conforme aux lignes directrices et aux principes reconnus au niveau international, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ainsi que le Pacte mondial des Nations unies.

¹ Doc. 9369/12.

² Doc. 7805/14.

³ Doc. 9802/14.

4. Le Conseil insiste sur le fait que les activités liées aux investissements, au commerce et aux affaires menées dans les pays partenaires ou avec ceux-ci devraient respecter les droits de l'homme et du travail, protéger les droits des enfants, promouvoir le travail décent et le développement durable et contribuer à l'émancipation économique et sociale des jeunes, des plus pauvres et des plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants⁴. Ces activités devraient également promouvoir le dialogue social et adhérer aux principes de la responsabilité sociale des entreprises, de la responsabilité budgétaire et environnementale, de la transparence ainsi que de la responsabilisation, et devraient être conformes aux lignes directrices et aux principes reconnus au niveau international susmentionnés. À cet égard, le Conseil invite la Commission à élaborer une stratégie qui succédera à la stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 en matière de responsabilité sociale des entreprises, en prévoyant de renforcer la dimension extérieure. En outre, le Conseil souligne qu'il importe de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales des entreprises et de promouvoir le commerce équitable et éthique. Le Conseil souligne que l'action de l'UE et des États membres en faveur du développement fondé sur le secteur privé devrait être compatible avec les principes de la cohérence des politiques au service du développement (CPD).
5. Le soutien fourni par l'UE devrait avoir pour objectif de donner une impulsion aux initiatives visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois décents, de stimuler le développement des marchés, de favoriser l'amélioration de l'accès aux marchés, y compris aux marchés régionaux, de générer des recettes fiscales, de contribuer à la transition vers une économie verte et inclusive et d'assurer une répartition équitable des risques, des coûts et des bénéfices, tout en encourageant l'aide non liée et en évitant les distorsions du marché. Compte tenu de la diversité des acteurs qui composent le secteur privé et des particularités locales, nationales et régionales, le Conseil note qu'il convient d'adopter, à l'égard du développement fondé sur le secteur privé, une approche différenciée et adaptée à chaque situation.

⁴ Doc. 7412/12.

6. Il convient de renforcer les efforts entrepris pour relever les grands défis liés au développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires, y compris dans les États fragiles et touchés par des conflits, en menant un dialogue politique et stratégique approprié visant à soutenir la mise en place d'un environnement et d'institutions propices à des activités commerciales et à des investissements durables, et à créer des conditions équitables afin d'améliorer la concurrence, en tirant parti des avantages comparatifs. À cet égard, le Conseil attire l'attention sur l'importance que revêtent les éléments suivants: la bonne gouvernance, l'État de droit et la transparence, la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, les réformes légales et réglementaires, la capacité administrative des autorités locales et nationales, notamment en matière de commerce, d'investissements et de fiscalité ainsi que la capacité à faire respecter les droits de propriété et les droits fonciers. Les efforts déployés en faveur du développement fondé sur le secteur privé, tant dans les pays à faible revenu que dans ceux ayant un niveau de revenu intermédiaire, devraient contribuer à la création d'un environnement stable, favorable aux entreprises, de nature à encourager la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en vue de réduire la pauvreté et les inégalités.
7. Le Conseil demande que l'accent soit mis davantage sur le soutien accordé aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi qu'aux entreprises sociales et aux coopératives, aussi bien dans le secteur formel que dans le secteur informel. Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à l'esprit d'entreprise et à l'emploi des femmes et des jeunes ainsi qu'à leur capacité à accéder aux ressources et à participer à la prise de décision. L'enseignement et la formation professionnels et techniques revêtent une importance capitale et devraient être effectivement liés aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux besoins en compétences au niveau local.
8. Il conviendrait d'améliorer, dans les pays partenaires, l'inclusion financière et l'accès au financement pour le secteur privé, y compris les MPME en recourant à un large éventail de services financiers ainsi que d'instruments et de mécanismes financiers innovants, qui constituent des leviers importants permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement. En ce qui concerne les activités de cofinancement, le Conseil attend avec intérêt un rapport de la Commission sur les travaux menés par la plate-forme européenne de financement mixte pour la coopération extérieure.

9. Le Conseil note qu'il est nécessaire de renforcer la participation du secteur privé au développement, notamment par l'intermédiaire de partenariats public-privé innovants, bien conçus et bien gérés, notamment en confiant un rôle important aux organisations de la société civile. Il souligne en outre l'importance de modèles commerciaux inclusifs et d'un dialogue plus étroit entre les autorités nationales et locales, les entreprises privées, les partenaires sociaux, la société civile et les milieux universitaires, compte tenu de leur responsabilité commune dans la réalisation des objectifs en matière de développement. Le Conseil est conscient que les diasporas peuvent jouer un rôle important à cet égard. En outre, il convient également de renforcer les interactions entre les entreprises privées de l'UE et des pays partenaires.
10. L'UE continuera de soutenir et de promouvoir le rôle actif que joue le secteur privé, en tant que partenaire stratégique comptable de son action, dans la formulation et la mise en œuvre d'un programme ambitieux, universel et transformateur pour l'après-2015.
11. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à continuer de suivre, de mesurer et d'évaluer l'incidence des projets et des programmes liés au développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires, y compris en recourant au cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération, lorsqu'il aura été mis au point, et souhaite que des rapports lui soient présentés sur les progrès réalisés en ce qui concerne le renforcement du rôle du secteur privé et son impact sur le développement.
12. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions sur les outils et les modalités permettant de concrétiser les actions énoncées dans la communication, ce qui ouvrira la voie à la pleine application des principes et des critères proposés par la Commission.